

DOSSIER

## Eclairage Public

p.7



## Faire MIEUX avec MOINS...

### Baisse des aides ! Comment maintenir la dynamique de modernisation en Creuse ?

- ★ Un enjeu majeur pour les communes
- ★ Des solutions adaptées
- ★ Les financements du SDEC
- ★ Le marché de maintenance

Le SDEC  
vous apporte  
des solutions !



#### L'ACTU

En Creuse, en France et ailleurs...

#### Décret Tertiaire

Entre obligation et opportunité

#### CCRT 23

Le Contrat de Chaleur Renouvelable prolongé en 2026 !

#### PCRS pour la Creuse

Un fond cartographique de référence et de haute précision



## Edito

Sécurité, agrément visuel, attente sociétale, efficacité énergétique...  
l'éclairage public est un enjeu évident pour nos communes.  
Pour autant, le désengagement progressif de l'Etat dans ses  
aides aux financements pourrait remettre en cause nos politiques  
d'investissement et de développement.  
A nous de trouver des solutions alternatives !

L'éclairage public représente un enjeu important pour les communes et plusieurs aspects sont à considérer.

**Tout d'abord un enjeu de sécurité** : aucune réglementation n'impose que les rues des bourgs et villages soient éclairées, il n'y a donc pas obligation. Toutefois, lorsqu'un éclairage est réalisé, au titre du pouvoir de police du maire, nous sommes tenus d'en assurer le bon fonctionnement.

Par ailleurs, un éclairage adapté contribue à **créer un environnement agréable et convivial**, et participe à l'esthétique des bourgs.

Enfin, l'éclairage public doit aussi prendre le virage de **l'efficacité énergétique** : les communes ont cherché à réduire leurs dépenses énergétiques en adoptant des solutions plus efficaces : lampes LED, éclairage intelligent, gestion dynamique de l'éclairage, extinction nocturne...

Ces actions ont permis de réduire la part de l'électricité consommée au titre de l'éclairage public dans les communes creusoises, en passant en moyenne de 30 à 20%.

**Les communes doivent donc concilier différents enjeux pour mettre en place un éclairage public durable, efficace et adapté aux besoins de leurs habitants.**

Pour mener ces actions, nous pouvions compter sur des aides financières importantes de l'Etat, historiquement au titre de la DETR et plus récemment au titre du Fonds Vert. Ce fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires a d'ailleurs donné une réelle impulsion aux projets de modernisation.

Mais dès Avril 2024, **des premiers signaux défavorables annonçaient la fin des aides à l'éclairage public** par une circulaire aux préfets adressée par le ministre de la Transition écologique demandant un recentrage du Fonds Vert dans un contexte de plan national d'économies.

Les communes étaient alors encouragées à recourir à d'autres modes de financements pour ce type d'investissements dont le coût peut être amorti par les économies d'énergie réalisées.

Alors oui, **la modernisation des installations permet de réduire de moitié voire de 2/3 la consommation d'électricité** mais il n'en reste pas moins qu'il faut la financer. Et dans le même temps, les Certificats d'Economie d'Energie mobilisables sur les projets d'éclairage public se sont considérablement réduits.

Certes, **le SDEC a musclé ses aides à l'éclairage public avec la création d'un fonds de modernisation** en 2025 mais cela ne sera pas suffisant pour poursuivre la rénovation du parc d'éclairage public des communes.

Comme vous le savez, les opérations d'enfouissement du réseau électrique réalisées par le SDEC induisent des investissements en matière de réaménagement de l'éclairage public. Aussi, sans soutien financier, ce sont de belles opérations d'aménagement esthétique des bourgs qui pourraient être remises en cause.

**Espérons que nous, élus creusoises, fassions à nouveau preuve d'ingéniosité et de volonté pour éviter que la modernisation de l'éclairage public ne tombe en panne !**

André Mavigner  
Président du SDEC



### Une fresque pour le climat

La Fresque du Climat permet à chacun de comprendre le fonctionnement, l'ampleur et la complexité des enjeux liés aux changements climatiques afin de se les approprier et d'agir.  
Nous avons donc souhaité nous prêter au jeu en proposant aux agents du SDEC de construire leur fresque du climat.  
Par groupe de 6, les agents ont réfléchi collectivement aux causes et aux conséquences du changement climatique ; une belle occasion de se pencher sur nos pratiques et habitudes individuelles mais aussi collectives afin d'identifier des leviers pour agir.



### Une nouvelle borne de recharge en service à Mérinchal



Le SDEC, 1<sup>er</sup> acteur public de la mobilité électrique en Creuse, vient de mettre en service une nouvelle borne de recharge pour véhicule électrique sur la **Place du Marché de Mérinchal**. C'est une borne avec deux points de recharge d'une puissance de 22kW-AC qui permet donc à deux véhicules de recharger en même temps.  
Comme d'habitude, les instructions d'utilisation sont indiquées sur la borne et les paiements sont possibles en carte bancaire, avec le badge Mobive\* ou le badge d'un autre opérateur de mobilité.

Cette nouvelle borne vient compléter notre parc de 41 bornes déjà en service !

\*Nécessite un abonnement au réseau de recharge MOBIVE de Nouvelle-Aquitaine à 18€ /an pour des tarifs préférentiels.

### Des rencontres riches en secteurs d'énergie



Pour être au plus près des communes, le président du SDEC, André MAVIGNER et les services du SDEC et d'ENEDIS sont allés à la rencontre des élus communaux en organisant 12 réunions de secteurs d'énergie.

Les délégués des collectivités ainsi que les maires ont été invités à partager un moment d'échanges autour du bilan des actions entreprises par le SDEC sur le territoire creusois, soit :

- un investissement du SDEC de plus de 6 M€ réalisé en 2024 pour l'électrification rurale dans les communes (principalement dans des opérations d'enfouissement) ;
- un concours technique et financier aux collectivités pour les projets dans les domaines de l'énergie et de l'éclairage public ;
- un accompagnement MonAccompagnateurRénov pour la rénovation énergétique des logements ;
- un projet de Plan de Corps de Rue Simplifié.

Autant de sujets qui ont permis des échanges riches, instructifs et conviviaux !

## SOMMAIRE

### 2 ÉDITORIAL

### 3 L'ACTU DES ÉNERGIES

En Creuse, en France et ailleurs

### 6 CONTRAT DE CHALEUR RENOUVELABLE THERMIQUE

Le CCRT 23 joue les prolongations jusqu'en 2026 !

### 7 DOSSIER : ECLAIRAGE PUBLIC : FAIRE MIEUX AVEC MOINS !

- Un investissement majeur pour les collectivités
- Baisse des aides mais le SDEC continue d'accompagner les communes
- Le point sur l'éclairage autonome, l'enfouissement, la maintenance
- La réglementation

### 13 Plan de Corps de Rue Simplifié

Objectif 2026 pour une cartographie précise des réseaux en Creuse

### 16 LA PAROLE AUX ÉLUS

Savennes et St Maurice La Souterraine

# L'actu en Creuse, en France, et ailleurs

## Le SDEC au Salon des élus de la Creuse

Le SDEC sera présent au salon des élus de la Creuse qui se tiendra le Vendredi 26 Septembre 2025 à l'Espace André LEJEUNE à Guéret. Il vous proposera un temps d'échanges sur le développement de la mobilité électrique en Creuse et le verdissement des flottes de véhicules des collectivités. Nous vous y attendons nombreux ! (Intervention du SDEC et du Directeur Mobilité Électrique de la Nouvelle-Aquitaine à 14h30)



## MaPrimRénov' en suspens ?

Le dispositif MaPrimeRénov' a pour objectif de soutenir les ménages, propriétaires bailleurs ou occupants dans la rénovation énergétique de leur logement. En 2024, ce dispositif a été revu pour accélérer les rénovations d'ampleur en créant un Parcours accompagnés par MonAccompagnateurRénov. Il connaît donc une très forte dynamique depuis la fin de l'année 2024.

Cet engouement et le retard d'adoption de la loi de finances ont entraîné l'allongement des délais d'instruction dans plusieurs territoires. Par ailleurs, une recrudescence des cas de fraudes est observée malgré l'augmentation des contrôles et l'évolution des processus.

Face à cette situation, le gouvernement a annoncé début juin la suspension de MaPrimeRénov pour les dépôts du 1<sup>er</sup> Juillet au 15 septembre 2025 pour les dossiers de rénovation par geste comme pour les dossiers de rénovation globale.

Il souhaite profiter de la pause estivale pour proposer un cadre ajusté qui garantira visibilité, rapidité et fiabilité pour les ménages et les entreprises. A la mi-juin, il a fait partiellement machine arrière en maintenant les demandes déposées pour les travaux dits « monogestes » pour le changement d'un système de chauffage comme une chaudière ou pour la réalisation d'un type de travaux d'isolation.

Alors en attendant de nouvelles annonces... et la réouverture complète et nécessaire de MaPrimeRénov, RENO23 continue sa mission MonAccompagnateurRénov et vous offre la garantie d'un accompagnement de qualité pour éviter les arnaques !

Contact RENO23  
renov23@sdec23.fr / 05 55 51 03 39



## DÉCRET TERTIAIRE

### IMPORTANT !

La déclaration des consommations est une obligation annuelle pour les sites tertiaires assujettis.

La déclaration des consommations énergétiques de l'année 2024 des établissements assujettis peut être effectuée jusqu'au 30 septembre 2025 au plus tard sur la plateforme OPERAT de l'Ademe.

## Entre obligation et opportunité en faveur de la transition énergétique

Pilier discret mais décisif de la transition énergétique, la réhabilitation du patrimoine bâti public s'impose désormais comme une exigence structurelle.

En ce sens, le Décret Tertiaire prolongement normatif de la loi ELAN érige en obligation la réduction graduelle des consommations énergétiques dans les bâtiments tertiaires excédant 1 000 m<sup>2</sup>.

Les paliers fixés par le texte ne laissent guère place à l'approximation : **-40% d'ici 2030, -50% à l'échéance 2040 et -60% à l'horizon 2050 sur la base d'une année de référence choisie.**

Pour les collectivités, cette contrainte réglementaire ne se limite pas à une mise en conformité, elle devient une matrice d'opportunités avec, à la clé, des économies budgétaires, la valorisation des usages, une exemplarité écologique... autant de retombées positives localement !

Face à cette feuille de route ambitieuse, plusieurs communes ont choisi d'agir.

### Un engagement collectif des communes face au décret tertiaire

Dès 2022, plusieurs communes de la Creuse ont pris les devants pour se préparer aux exigences du décret tertiaire. Une première phase de repérage a permis d'identifier plus d'une trentaine de bâtiments publics concernés, principalement des écoles, des mairies et des salles communales réparties sur l'ensemble du territoire.

Conscientes de la technicité du cadre réglementaire et des difficultés qu'il présente, notamment pour les petites collectivités, elles ont fait le choix d'un accompagnement s'appuyant sur l'expertise du SDEC. Ce partenariat a permis de mener à bien des audits énergétiques sur la majorité des bâtiments recensés. Les résultats ont servi de fondement à la construction de plans d'action pluriannuels, réalistes et ajustés aux capacités financières de chaque commune.

Pour assurer un suivi rigoureux des consommations, la plateforme nationale OPERAT a été adoptée comme référentiel commun. Des sessions de formation, à destination des élus et agents, ont été organisées pour faciliter l'appropriation de l'outil et garantir une saisie fiable des données.

### Exemple concret : la salle des fêtes de Saint-Vaury, un modèle de sobriété retrouvée



Parmi les initiatives les plus significatives du territoire, la commune de Saint-Vaury se distingue par les résultats obtenus sur la sobriété appliquée à sa salle des fêtes, un bâtiment au cœur de la vie communale et associative.

Jusqu'alors, le bâtiment présentait une consommation annuelle très élevée, dépassant largement les seuils visés par le décret tertiaire. Consciente des enjeux, la municipalité a engagé une démarche progressive et pragmatique, fondée non sur des travaux lourds mais sur une optimisation fine de la gestion énergétique.

À la suite de l'audit réalisé en 2023, plusieurs actions ont été mises en œuvre : **régulation du système de chauffage, ajustement des plages de fonctionnement, optimisation des contrats d'abonnement énergétique et une meilleure coordination des usages entre les associations utilisatrices.** L'installation d'un système de suivi simplifié a également permis de mieux piloter les consommations en temps réel.

Résultat : **une baisse de 56 % de la consommation d'énergie en 2023** par rapport à l'année de référence 2012. Ce gain spectaculaire a permis à la commune de dépasser dès maintenant l'objectif fixé pour 2030 par le décret tertiaire.

Ce projet démontre que la performance énergétique ne repose pas uniquement sur de grands travaux, mais aussi sur une gestion rigoureuse, des choix techniques judicieux et une implication active des usagers. À Saint-Vaury, sobriété énergétique rime désormais avec efficacité et bon sens collectif.

Retrouvez plus d'infos sur : [www.sdec23.org](http://www.sdec23.org)  
actualités  
informations  
dossiers  
contacts...

## Des objets connectés au service de la sobriété énergétique

Les objets connectés sont de plus en plus présents dans notre vie quotidienne qu'il s'agisse de capteurs, d'équipements, d'éclairage, de dispositifs de surveillance ... offrant des avantages significatifs aux utilisateurs et aux entreprises. Aujourd'hui, ils sont présents dans presque tous les secteurs, y compris dans le domaine de l'énergie.

En Creuse, plusieurs expérimentations sont en cours avec le déploiement de capteurs LoRaWAN.

Les capteurs LoRaWAN sont des objets connectés conçus pour fonctionner sur les réseaux LoRaWAN. Ces réseaux sont particulièrement utiles pour les capteurs sans fil grâce à leur capacité à transférer des données sur de longues distances.

DORSAL, le syndicat public en charge du déploiement du numérique, est porteur d'un démonstrateur de capteurs LoRaWAN pour tester cette solution sur des cas d'usages :

- radar de mesure de niveau d'eau d'une rivière,
- suivi de consommation d'eau pour compteur d'eau,
- suivi de consommation électrique sur les bornes de recharge de véhicules électriques,
- occupation d'une place de stationnement,
- taux de remplissage d'un conteneur de déchets,
- pilotage à distance d'une armoire d'éclairage public,
- station météo...

Cette action, portée par DORSAL, le SDEC a souhaité en être partenaire pour le bénéfice de nos communes !

Il a donc déployé les outils applicables aux IRVE avec l'installation de capteur de suivi des consommations et d'occupation de place de stationnement sur les places réservées aux véhicules électriques sur deux bornes de recharge de son parc.

Dans le même esprit, le SDEC accompagne la commune de FURSAC, lauréate à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la FNCCR au projet RACINE (Recherche sur l'Adaptation aux Canicules à l'Intérieur de Nos Écoles).

Cette expérimentation vise à tester la mise en œuvre des solutions *lowtech* dans 15 écoles pilotes en France afin de limiter l'impact des surchauffes estivales avec des approches simples, durables et peu énergivores.

La Creuse, avec l'école de Fursac, participe à ce projet. Ainsi, un lot de cinq capteurs connectés à un routeur — permettant l'enregistrement en différents points du bâtiment avec la transmission de données (1 mesure / 10 min) de température, d'hygrométrie et du niveau de CO<sub>2</sub> — a été installé pour analyser le profil énergétique de l'école.

En résumé, la high-tech s'invite en Creuse pour le bien des usagers et une gestion plus fine !

Evolution de la consommation du bâtiment sur une base climatique identique					
	2012	2020	2021	2022	2023
DJU (Station St Laurent)	2 681	2 503	2 889	2 494	2 451
Consommation (kWh)	225 358	119 040	182 238	160 543	92 442
Conso théorique sur base DJU année de référence 2022	225 358	125 846	171 166	170 368	99 340
Evolution avec prise en compte rigueur climatique		44%	24%	24%	56%

### À RETENIR

Si le décret tertiaire impose un cadre réglementaire exigeant, il s'affirme également comme un levier stratégique pour repenser en profondeur la gestion énergétique du patrimoine public. En s'emparant collectivement de cet enjeu, les communes du territoire démontrent qu'il est possible de conjuguer performance environnementale, rationalité budgétaire et service de l'intérêt général. L'exemple de Saint-Vaury en est l'illustration concrète : même une commune dotée de moyens modestes peut initier une transformation ambitieuse de ses bâtiments dès lors qu'elle bénéficie d'un accompagnement structuré et d'outils adaptés.

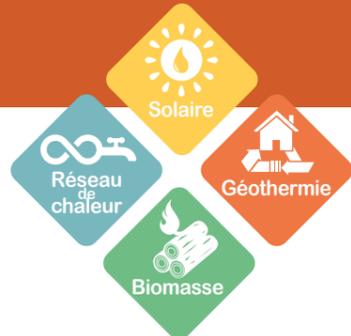
À l'horizon 2030, de nouvelles échéances se profilent. Il est plus que jamais nécessaire de maintenir et d'amplifier cette dynamique, en inscrivant la rénovation énergétique dans une vision stratégique de long terme, portée politiquement et soutenue financièrement.



Exemple d'une sonde de température à transfert longue distance LoRaWAN

# Chaleur renouvelable thermique

## Dernier appel pour les projets !



### Changer son système de chauffage pour une solution ENR : c'est maintenant !

Le Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial de la Creuse (CCRT 23) est un dispositif proposé par l'ADEME dont le but est d'accompagner les changements de système de chauffage par l'installation d'énergies thermiques renouvelables. Arrivant bientôt à son terme, nous ne pouvons que vous recommander de faire part de vos projets au plus vite.

### C'est quoi, le CCRT 23 ?

Le CCRT 23 est un dispositif permettant aux entités creusoises (acteurs publics et privés) de bénéficier du Fonds de chaleur en réalisant une grappe de projets qui, pris individuellement, seraient trop petits pour être éligibles aux aides de l'ADEME. Avec ce dispositif, la mutualisation départementale prend tout son sens.

Les projets peuvent ainsi bénéficier d'un soutien financier allant jusqu'à 70% pour les études de faisabilité et 50% pour les investissements.

Le dispositif est régi par plusieurs acteurs locaux :

- le Département a pour rôle la gestion déléguée des fonds de l'ADEME,
- le SDEC s'occupe du secteur public,
- le Centre Régional pour les Energies Renouvelables (CRER) s'emploie au secteur privé.

Ces 3 structures travaillent en synergie suivant les besoins et les interlocuteurs.

Ce dispositif ne s'adresse pas aux particuliers mais uniquement aux collectivités et aux entreprises.

### Des projets et des financements toujours d'actualité

Depuis son lancement, le CCRT 23 a permis de mobiliser 752 000 € d'aides de l'ADEME pour un montant total de projets et d'études de plus de 2 200 000 €.

Ces projets sont aussi divers que variés :

- 22 études de faisabilité géothermie et biomasse et un test de réponse thermique.
- 9 projets de travaux biomasse granulés/plaquettes dont un projet privé et 2 projets de géothermie pour une production annuelle de chaleur renouvelable de 1126 MWh.
- 5 projets sont terminés et actuellement en service :
  - 1 chaudière biomasse plaquettes avec réseau de chaleur
  - 3 chaudières biomasse granulés
  - 1 installation de géothermie avec réseau de chaleur
- 5 autres sont en cours de travaux.

Il est toujours possible d'intégrer le dispositif, que ce soit pour des études de faisabilité ou des projets de travaux, secteur public comme secteur privé.

En effet, bénéficiant d'une prolongation d'un an, le CCRT 23 est déployé jusqu'au 31 octobre 2026 pour l'ensemble de la Creuse. N'attendez pas pour faire connaître votre projet !

### CONTACT :

Benjamin MOUNEY

mail : b.mouney@sdec23.fr  
téléphone : 05 87 15 00 05

### La preuve par l'exemple à Montaigut le Blanc

A Montaigut le Blanc, un projet de chaudière à granulés a fait suite à l'accompagnement du SDEC concernant les audits énergétiques sur le bâtiment Mairie-Cantine et Ecole-Logement. La commune avait signifié lors de cette étude que la chaudière fioul était en fin de vie et que son remplacement était nécessaire.

Pour déterminer le futur choix du système de chauffage, la commune a souhaité réaliser une étude de faisabilité multi-énergie biomasse et géothermie qui a été financée par l'ADEME via le CCRT 23. Suite à ces différentes études, le conseil municipal de Montaigut le Blanc a fait le choix d'une chaudière biomasse granulés.

La commune a souhaité travailler avec le SDEC via une convention d'AMO pour la réalisation de ces travaux.

Ils consistent en la dépose de la chaudière et la réhabilitation du local chaufferie, la pose d'une chaudière biomasse granulés de 50 kW, d'un silo textile de 4 tonnes pour une production estimée à 70 MWh ainsi que 13 mètres linéaires de réseau de chaleur pour alimenter le bâtiment Mairie-Cantine. Les travaux devraient commencer en juillet pour une réception au début de la saison de chauffe. Le montant de l'opération est d'environ 92 000 € HT pour ces travaux avec une aide ADEME de 34 470 € soit environ 37% du projet.

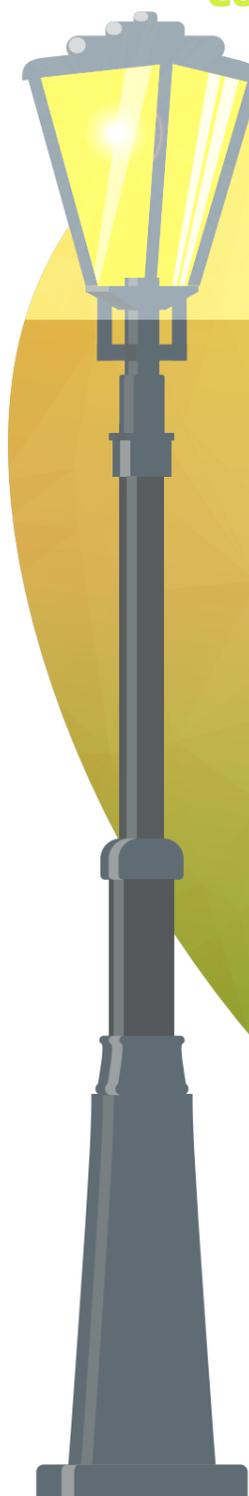


## DOSSIER

# Eclairage Public

La rénovation de l'éclairage public bientôt en panne ?

Comment maintenir la dynamique de modernisation ?



Ces 5 dernières années, le SDEC a été sollicité par 110 communes pour réaliser des travaux de rénovation de leur éclairage public !

154 dossiers ont ainsi été traités par le service EP.

Près de 4 500 000 € ont été investis par ces communes.

Ce sont en moyenne 30 dossiers par an pour environ 900 000 € HT de travaux.

Le SDEC alloue chaque année environ 280 000 € d'aides aux communes.

En 2025, il serait potentiellement engagé pour plus de 1 800 000 € HT de travaux.

49 dossiers ont été étudiés ou sont en cours d'étude.

### L'intérêt de ces chiffres ?

Ils montrent que l'éclairage public est un sujet essentiel pour les communes et une part importante de l'activité du SDEC.

Alors que les communes ont engagé des démarches volontaires de modernisation ces dernières années, en intégrant une recherche de sobriété énergétique ou de politiques d'extinction, les financements mobilisables se tarissent alors que les enjeux restent de taille.

Des gains énergétiques importants sont encore atteignables sur le parc ancien.

Conscient des enjeux environnementaux et économiques, le SDEC veut poursuivre son accompagnement pour la rénovation du parc d'éclairage public entreprise en Creuse depuis plus de 15 ans.

Pour cela, non seulement il se fait le porte-parole des collectivités auprès des pouvoirs publics mais il propose également des aides et des solutions au maintien de la dynamique de modernisation des installations EP.

- Pourquoi moderniser l'éclairage public ?
- Quelles solutions apporte le SDEC ?
- L'éclairage autonome
- Le marché départemental de maintenance
- Le point sur la réglementation

# Eclairage Public

## Audit énergétique et modernisation Quels gains pour les collectivités ?

### L'éclairage public, un investissement majeur

45 % des travaux d'éclairage public concernent le réaménagement des installations suite à un enfouissement de réseau BT. Les travaux de modernisation comptent pour 30 % des travaux.

La finalité commune à ces 2 types d'opérations : faire des économies !

Ainsi, depuis 2020, les 3/4 des travaux entrepris par le SDEC pour le compte des communes ont permis à celles-ci de réaliser de conséquentes économies, tant énergétiques que financières.

#### Typologie des travaux accompagnés par le SDEC



La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est la principale source de subventionnement des travaux d'éclairage public avec un taux de 35 % minimum. Or, on constate récemment une nette diminution de cette enveloppe consacrée à l'éclairage public.

Pour preuve, en 2025, seuls 8 dossiers sur les 37 accompagnés par le SDEC et déposés en préfecture bénéficient de la DETR. Cette baisse de la dotation a été compensée en 2024 par l'aide du Fonds vert.

Mais en 2025, les travaux d'éclairage public en sont exclus. Les communes se retrouvent alors avec une capacité amoindrie de financement des travaux EP pouvant les remettre en cause.

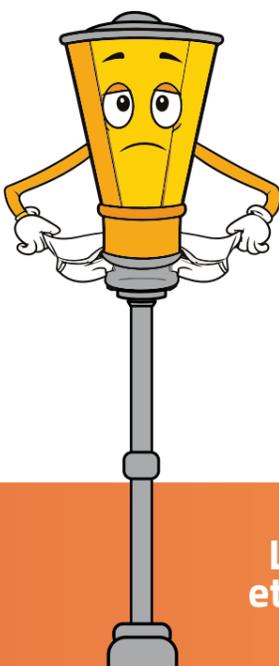
### Quid de l'avenir de la rénovation des installations EP en Creuse ?



### Mauvaise nouvelle : en 2025, les CEE baissent pour l'éclairage public !

Au travers de la convention de co-maîtrise d'ouvrage nécessaire à la réalisation de travaux EP, le SDEC accompagne les communes dans la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE).

Le dossier de rénovation EP est ainsi déposé par le Syndicat dès le lancement de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux. Une fois la facture soldée à 100 %, le dossier CEE est complété par le service EP qui accompagne la commune jusqu'au versement de la prime.



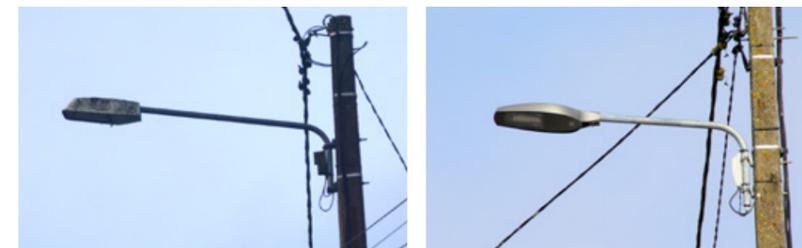
En 2024, la fiche RES-EC-104 qui encadre l'octroi des CEE EP a été révisée. Elle concerne toujours la pose de luminaires neufs mais elle s'applique également à la pose de kits de rétrofit (aussi appelés rééquipement ou relamping) pour notamment les luminaires de style de type Masgot ou 4 faces.

Malheureusement, les conditions d'obtention du certificat deviennent de plus en plus strictes avec d'une part une baisse significative du montant de la prime et, d'autre part, l'obligation de réalisation d'un audit.

En effet, jusqu'en 2024, la prime était de 51 € par luminaire remplacé. À ce jour, elle s'élève à 24 € par luminaire, avec un minimum de 10 luminaires neufs posés en remplacement. Il faut désormais réaliser un audit systématique de chaque installation, incluant un contrôle documentaire et une vérification sur site du matériel installé.

Le suivi des dossiers CEE nécessite actuellement une attention et une rigueur particulièrement accrues alors que l'intérêt financier est désormais restreint par cette dernière réforme des CEE pour l'éclairage public (-47%).

**Le Sdec ne baisse pas les bras pour la modernisation et l'amélioration de l'éclairage public des communes !**



Modernisation EP à Chénérailles (avant / après travaux)

### Modernisation et audit énergétique des installations

En 2023, d'après le groupement d'achat d'énergies porté par le SDEC, la consommation d'électricité de l'éclairage public d'une commune creusoise représente en moyenne 22% de sa consommation totale d'électricité. Cette consommation était de 32% en 2021 et de 30% en 2022. La baisse est régulière mais des économies sont encore possibles.

Pour une commune, l'éclairage public est le 2<sup>ème</sup> poste de consommation électrique après les bâtiments. Depuis la crise énergétique, quelques élus ont saisi ce levier d'économies d'énergie majeur en sollicitant l'expertise du SDEC pour la modernisation de leurs installations d'éclairage public. Mais le nombre restreint de dossiers traités chaque année par le service EP montre que beaucoup de communes n'ont pas encore franchi le pas de la modernisation de leurs luminaires vétustes et énergivores.

La solution la plus radicale pour faire des économies d'énergie est de couper l'éclairage public. Depuis la crise énergétique, nombreuses sont les communes à pratiquer la coupure nocturne. Le SDEC propose d'ailleurs gratuitement ses services pour la programmation des horloges. Mais rénover son parc d'éclairage public reste la solution la plus pérenne. Ainsi, grâce à la technologie LED, des économies d'énergie de 50 à 70 %, voire même de 80 % dans le cas des luminaires les plus anciens, ont été constatées sur les communes modernisées.

### De nombreuses solutions existent... adaptées à la situation financière de chaque commune !

Economiquement, pour inciter les communes à rénover leur éclairage, et notamment celles aux moyens financiers les plus modestes, le SDEC a mis en place une nouvelle aide liée au groupement de commande de maintenance EP. Techniquement, les chargés d'études EP proposent aux communes des solutions adaptées à leurs besoins et à leur capacité de financement : réduction du nombre de points lumineux, éclairage autonome, utilisation d'ampoules LED...

Elle choisit le matériel à installer, décide des priorités et du calendrier de réalisation des travaux.

Considérant la gratuité de l'ingénierie proposée aux communes et du temps investi par le service EP, les demandes traitées prioritairement sont celles des communes s'engageant à réaliser des travaux (en une ou plusieurs tranches).

Pour une commune qui hésite à franchir le pas de la modernisation et qui s'interroge sur le coût des travaux, le SDEC réalise des audits énergétiques des installations EP. Cette opération consiste à inventorier les points lumineux et le réseau EP sur l'ensemble du territoire communal, à proposer des solutions techniques de modernisation, à établir un plan de financement et une programmation des travaux.

Que ce soit pour une modernisation ou un audit énergétique, une simple demande écrite de la commune suffit au SDEC pour programmer l'intervention de ses chargés d'études. Selon le nombre de sollicitations et la charge de travail du moment, un agent peut être mobilisé en quelques semaines.

A l'issue de l'audit énergétique, un dossier technico-économique est remis en mairie avec une présentation aux élus. Bien évidemment, tout est réalisé avec la pleine collaboration de la commune.

### CONTACT :

**Laurent Ventadour**  
Directeur des services techniques

mail : l.ventadour@sdec23.fr  
téléphone : 05 55 81 53 14

# Eclairage Public

## Enfouissement, éclairage autonome... Le SDEC est là pour vous aider !

### Des aides du SDEC adaptées aux communes

Quel que soit le type d'opération et le potentiel budgétaire, le SDEC peut apporter à chaque commune creusoise une aide financière pour la réalisation de ses travaux d'éclairage public.

- Une commune engageant des travaux de rénovation EP suite à un enfouissement du réseau électrique basse tension bénéficie de 30 % de subvention du SDEC sur les luminaires installés.
- La pose de câbles d'éclairage public pour l'extension ou la modernisation du réseau, l'illumination d'un monument ou d'un site inscrit ou classé Monument Historique et l'éclairage d'un terrain de sport sont subventionnés à 80 %.
- L'éclairage autonome est également subventionné. La base de calcul de la subvention est estimée sur le coût des travaux de réseau évités. En effet, l'éclairage autonome est une solution alternative à la création d'un réseau EP conséquent. Si le coût des travaux de réseau évités est inférieur au coût de l'éclairage autonome, le SDEC versera une aide de 80 % du coût estimatif des travaux qui auraient dus être réalisés. Si le coût des travaux de réseau évités est supérieur au coût de l'éclairage autonome, les 80 % d'aide du SDEC sont plafonnés au coût de l'éclairage autonome.
- Enfin, depuis septembre 2024, les communes peuvent prétendre à une aide financière pour les opérations de modernisation, soit 150€ par point lumineux modernisé avec un plafonnement à 60 unités.

A noter que si la commune est membre du groupement de commande du marché de maintenance EP, la subvention est bonifiée de 50 € supplémentaires par points lumineux !



### Le Fonds EP du SDEC

Type de travaux	Subventions du SDEC	Observations
Appareillage (enfouissement)	30% du coût HT	Travaux de réseau à la charge du SDEC (enfouissement)
Extension du réseau BT	80% du coût HT du câblage	Appareillages à la charge de la commune (+ génie civil si extension souterraine)
Mise en conformité du réseau EP aérien	80% du coût HT du câblage	
Extension du réseau EP souterrain pour illuminations (sites, monuments, MH)	80% du coût HT du câblage et génie civil + 30% HT de la pose d'appareillages	Plafonnement à 80% de subventions
Appareillages avec dispositif de production autonome	80% du coût HT des travaux de câblage évités	Si coût de câblage évité est inférieur au coût des travaux
	Plafonnement à 80% du coût HT du dispositif	Si coût de câblage évité est supérieur au coût des travaux
Eclairage des installations sportives	80% du coût HT du câblage	Appareillages à la charge de la commune (+ génie civil si extension souterraine)
Modernisation EP	150€/point lumineux	Plafonnement à 60 points lumineux maxi
	200€/point lumineux si la commune est membre du groupement Maintenance EP	

### Eclairage public et enfouissement : des bénéfices évidents mais...

Les bénéfices d'une opération d'enfouissement de réseau pour une commune ne sont plus à démontrer tant le résultat est évident dans l'amélioration de l'esthétique du bourg.

La rénovation des installations d'éclairage public contribue à cette réussite en étant la partie visible de ces travaux. Elle permet également de réaliser d'importantes économies d'énergie. C'est pourquoi enfouissement de réseau BT et réaménagement EP sont indissociables au sein du SDEC.

L'attelage formé par le SDEC, maître d'ouvrage des travaux d'enfouissement, et la commune pour les travaux de réaménagement EP, est déstabilisé par un soutien financier moins important de l'Etat.

La DETR, compensée en 2024 par le Fonds vert, se montre désormais bien moins généreuse avec les projets EP. La conséquence directe est la remise en cause par les communes de travaux de réaménagement EP faute de financements suffisants et, par conséquent, des travaux d'enfouissement. En effet, comment justifier une opération à but esthétique si l'éclairage public n'est pas rénové ?

Dès les arbitrages 2025 (connus fin avril), le SDEC a alerté Madame la Préfète de la Creuse des conséquences du désengagement de l'Etat sur les investissements des collectivités pour les travaux d'intérêt général comme les projets de rénovation d'éclairage public.

Mais les premiers retours ne sont guère encourageants quant à la pérennité des financements alloués à l'éclairage public.

### Eclairage public autonome : alternative avantageuse et solution d'avenir

Alternative à une extension ou à une mise en conformité du réseau d'éclairage public, l'installation de luminaires autonomes alimentés à partir de panneaux photovoltaïques tend à se développer.

On rencontre actuellement 2 types de configuration : le luminaire sur poteau et le candélabre (lanterne sur mât). Ils se déclinent en 2 systèmes différents : le « tout en un » lorsque les cellules photovoltaïques et la batterie sont intégrées au luminaire et le panneau photovoltaïque déporté et indépendant de la source lumineuse. Si les avantages de la solution photovoltaïque ne sont plus à démontrer, la technologie présente néanmoins quelques inconvénients.



Candélabre avec cellule photovoltaïque intégrée « tout-en-un »

Comme toute technologie récente, les luminaires autonomes sont en pleine évolution. Les fabricants axent principalement leurs efforts sur l'encombrement des cellules photovoltaïques, la capacité des batteries et l'esthétique des dispositifs. Ainsi, les dimensions des panneaux photovoltaïques sont de plus en plus réduites alors que les batteries disposent d'une autonomie de plus en plus importante. On peut considérer que le modèle de candélabre autonome du futur existe déjà. Les cellules photovoltaïques sont intégrées au mât. Par exemple, un mât de section carrée bénéficie d'un ensoleillement optimum en toutes saisons. Pour une meilleure protection contre le vol et les variations de températures, la batterie est encastrée dans le sol. L'esthétique de l'ensemble est également améliorée, s'intégrant mieux à l'environnement urbain et rural.



Candélabre avec panneau photovoltaïque déporté

Il existe une autre solution à base de photovoltaïque pour l'éclairage public qui combine 2 technologies : l'utilisation de candélabres photovoltaïques et la pose d'un réseau électrique. Le principe est le suivant : un candélabre « mère » qui produit l'énergie est relié par un réseau très basse tension (TBT) à 2 autres candélabres classiques dits « enfants ».

Cette solution adaptée à un projet d'enfouissement de réseaux a été proposée à la commune de BUSSIÈRE-ST-GEORGES dans le cadre justement du projet d'enfouissement au bourg.

L'étude est terminée et les travaux devraient être programmés prochainement. 9 candélabres (dont 3 « mères » et 6 « enfants ») permettent de satisfaire les besoins de la commune en matière d'éclairage de la traversée du bourg. Le câble TBT dédié à cette installation sera posé lors des travaux d'enfouissement en tranchée commune avec le réseau BT et les réseaux de télécommunication. L'avantage de cette opération est de limiter les coûts (les candélabres autonomes restent plus onéreux que les candélabres classiques), tout en bénéficiant des avantages liés à la production d'énergie solaire (pas de consommation électrique facturée). Par contre, l'intérêt est moindre si le réseau TBT n'est pas posé en tranchée commune, mutualisant ainsi les coûts de génie civil.

Les systèmes d'éclairage autonome, comme toutes technologies liées aux énergies renouvelables, sont des solutions d'avenir. Le SDEC en est convaincu. De plus, les progrès techniques en la matière rendent les luminaires autonomes de plus en plus abordables financièrement. Les agents du SDEC s'astreignent d'ailleurs à une veille technologique permettant de suivre les évolutions techniques. C'est pourquoi le Syndicat, au travers de son service EP, poursuit son accompagnement des communes vers cette solution alternative au déploiement du réseau d'éclairage public filaire.

### Avantages et inconvénients du recours au luminaire autonome

#### + LE POUR / LE CONTRE -

#### Luminaire photovoltaïque « Tout-en-un »



- Pas de compteur de consommation donc pas de facture d'énergie.
- Pas de raccordement électrique facilitant l'installation.
- Intégration dans le paysage avec un design validé par l'Architecte des Bâtiments de France.
- Programmation sur mesure.
- Présence d'un détecteur de mouvement.
- Prise au vent réduite (massif pour candélabre moins important).



- Possible dysfonctionnement en hiver à cause d'une faible charge de la batterie due à un ensoleillement insuffisant et à des températures très basses.
- Charge limitée de la batterie.

#### Ensemble photovoltaïque

- Pas de compteur de consommation donc pas de facture d'énergie.
- Pas de raccordement électrique facilitant l'installation.
- Choix des luminaires et de la couleur des mats.
- Dimensionnement pour éclairer toute la nuit

- Dimensions importantes du panneau photovoltaïque pour le candélabre avec panneau déporté en haut de mât.
- Prise au vent conséquente sur le panneau photovoltaïque nécessitant un massif de candélabre plus important.



# Eclairage Public

## Marché de maintenance : la bonne solution



Echelle schématique des températures de couleur de la lumière, exprimée en Kelvin

### Nuisances lumineuses : Révision de l'arrêté du 27 décembre 2018

Les travaux d'éclairage public répondent aux exigences de l'arrêté du 27/12/2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses. Cet arrêté catégorise les installations d'éclairage (éclairages extérieures, mise en lumière du patrimoine, bâtiments, ...) et définit les prescriptions techniques (flux lumineux, températures de couleur, ...).

Afin de renforcer la lutte contre les nuisances lumineuses, la Direction générale de la prévention des risques souhaite réviser l'arrêté du 27 décembre 2018. Des propositions de modifications ont été soumises à l'ensemble des acteurs du secteur parmi lesquels la FNCCR dont est membre le SDEC. L'avis du Syndicat a été sollicité et les discussions sont en cours.

Les modifications pourraient concerner, notamment, les catégories de bâtiments, le flux lumineux et les températures de couleur. Les conséquences impacteront les pratiques d'éclairage public actuelles comme par exemple l'illumination de monuments par le sol et l'éclairage des parcs et jardins en interdisant l'éclairage direct des arbres et des plans d'eau.

Quoiqu'il soit en soit, le SDEC se conformera à la révision dudit arrêté lorsqu'il sera modifié. Les projets proposés aux communes satisferont donc aux nouvelles exigences réglementaires.

### Maintenance de l'éclairage public en Creuse : bilan et perspectives

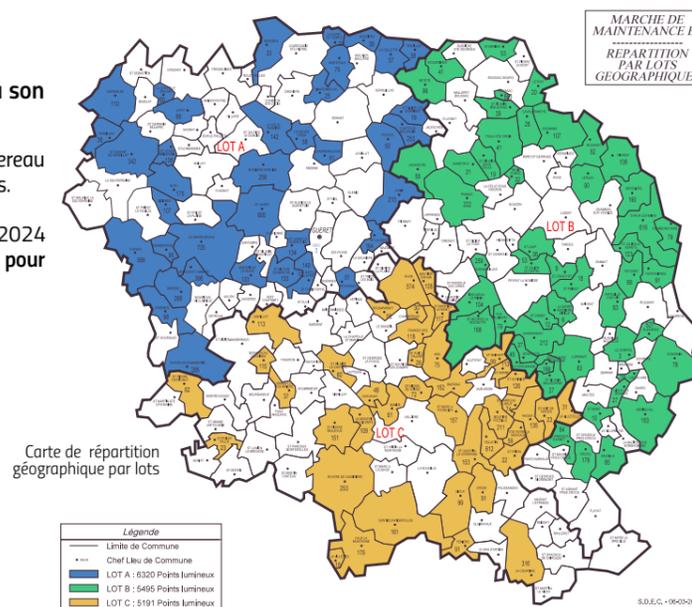
La première année du marché de maintenance des installations d'éclairage public est arrivée à son terme le 14 mai 2025.

Pour rappel, en décembre 2023, le SDEC a constitué un groupement de commande dédié à ce nouveau service apporté aux communes creusoises.

91 d'entre elles ont adhéré pour l'exercice 2024/2025. Plus de 10 000 points lumineux ont été recensés pour l'occasion. En cas de pannes, les communes membres bénéficiaient alors des compétences de l'entreprise ALLEZ et Cie qui était titulaire du marché.

Chaque intervention a été facturée selon un bordereau de prix unitaire constitué de prestations forfaitaires.

D'après les analyses réalisées en début d'année 2024 suite à l'appel d'offres, les économies financières pour une commune étaient estimées entre 30 et 50 %.



#### Le bilan de la première année

- 40 communes concernées pour une maintenance corrective,
- 231 demandes d'intervention,
- 334 ouvrages dépannés (luminaires, candélabres, commandes EP, ...)
- 53 985€ HT de prestations facturées.
- Coût moyen par commune : 1 349.63€ HT.
- Coût moyen par intervention : 233.70€ HT.
- Coût moyen par ouvrage dépanné : 161.63€ HT.

#### Renouvellement pour 2025/2026

Le marché de maintenance EP a été renouvelé pour une nouvelle année pour la période 2025/2026.

128 communes (50 % des communes en Creuse dont une commune urbaine) sont désormais membres du groupement de commande. Plus de 17 000 points lumineux sont cartographiés. L'entreprise ALLEZ ENERGIES a une nouvelle fois remporté les 3 lots de l'appel d'offres.

Le SDEC assure la gestion de ce service de maintenance dans sa globalité et notamment le suivi des signalements, la vérification de la réalisation des dépannages et le contrôle des factures. Les communes déclarent elles-mêmes les pannes et règlent la facture directement à l'entreprise. Le logiciel de gestion de maintenance par ordinateur (GMAO) SAGA est mis gratuitement à disposition des communes. Il est l'interface incontournable pour le signalement de pannes.

Les 2 intérêts majeurs du logiciel SAGA à disposition des communes :

- Une cartographie complète des installations EP pour toutes les communes adhérentes au groupement de commande.
- Le signalement émis par une commune transmis directement à l'entreprise en charge de la maintenance qui intervient dans les délais impartis, sans l'accord préalable du SDEC (Celui-ci est simplement informé du signalement).

#### Une tarification en toute transparence

Le principe d'un bordereau de prix simplifié et forfaitaire est conservé pour ce marché de maintenance EP. Ce document, clair et accessible, indique à l'avance à chaque commune le coût des différentes prestations, évitant ainsi toute mauvaise surprise lors de la facturation.

Cette démarche vise à garantir la transparence (information des prix forfaitaires pratiqués par l'entreprise titulaire du marché), à simplifier la gestion des interventions et à renforcer la confiance des communes dans la gestion de leur éclairage public.

bordereau 2025/2026

4 interventions pour identifier vos besoins en maintenance

- La maintenance corrective est le bien-fondé de cette opération : une panne = une intervention = un coût.
- Grâce à la maintenance préventive, une commune anticipera de potentielles défaillances de ses installations EP.
- Les interventions d'urgence sécurisent les ouvrages endommagés accidentellement.
- Les prestations spécifiques sont plutôt destinées à des nécessités d'études.



Sous-traitance Préventive			
Lot	Description	Unité	Prix HT
ME 01	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 02	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 03	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 04	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 05	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 06	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 07	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 08	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 09	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 10	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 11	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 12	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 13	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 14	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 15	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 16	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 17	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 18	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 19	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 20	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 21	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 22	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 23	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 24	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 25	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 26	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 27	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 28	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 29	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 30	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 31	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 32	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 33	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 34	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 35	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 36	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 37	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 38	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 39	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 40	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 41	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 42	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 43	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 44	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 45	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 46	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 47	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 48	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 49	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 50	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 51	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 52	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 53	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 54	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 55	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 56	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 57	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 58	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 59	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 60	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 61	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 62	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 63	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 64	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 65	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 66	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 67	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 68	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 69	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 70	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 71	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 72	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 73	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 74	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 75	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 76	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 77	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 78	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 79	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 80	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 81	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 82	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 83	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 84	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 85	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 86	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 87	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 88	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 89	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 90	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 91	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 92	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 93	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 94	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 95	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 96	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 97	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 98	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 99	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00
ME 100	FORNAT INTERVENTION	POINT	100,00

### Géoréférencement du réseau EP souterrain : extension de la loi pour début 2026

Les travaux à proximité des réseaux souterrains sont régis par la loi anti-endommagement de 2012. Grâce à des règles strictes encadrant l'exécution de ces travaux, cette loi a permis de réduire nettement le nombre de dommages aux réseaux et de leurs conséquences humaines.

Une nouvelle étape de la loi se profile à l'horizon 2026. Depuis 2020, tous les réseaux sensibles situés en zone urbaine sont en classe A. Sont concernées en Creuse les communes d'AUBUSSON, BOURGANEUF, FELLETIN, GUERET, LA SOUTERRAINE et STE FEYRE.

La prochaine étape concerne les réseaux sensibles en zone rurale (soit les 249 autres communes) et les réseaux non-sensibles en zone urbaine qui devront aussi être classés A à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. L'ultime étape en 2032 imposera une cartographie complète des réseaux souterrains (sensibles et non-sensibles) répertoriée en classe A.

Le réseau d'éclairage public étant un réseau électrique, il est donc classifié réseau sensible. En conséquence, les communes creusoises devront se conformer à la loi à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Elles auront donc l'obligation de géoréférencer en classe A leur réseau d'éclairage public souterrain.

Dans le cadre de son accompagnement des communes en matière d'éclairage public, le SDEC a entamé une réflexion afin de proposer un éventuel service de géoréférencement aux communes creusoises à l'instar des pratiques d'autres syndicats.



## Un Plan de Corps de Rue Simplifié pour la Creuse

Eau, électricité, gaz, fibre optique...  
La liste des réseaux aériens et souterrains est longue.  
Une mauvaise connaissance de leur localisation peut s'avérer dangereuse notamment lors de travaux.

### Un PCRS pour le département de la Creuse dans le cadre d'une démarche partenariale

En juillet 2012, la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » est entrée en application obligeant les exploitants de réseaux enterrés sensibles pour la sécurité à fournir une cartographie précise.

Plus récemment, l'arrêté du 26 octobre 2018 impose à toutes les collectivités de réaliser un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2026. L'objectif de cette réforme : améliorer la précision du repérage des réseaux et, d'autre part, fiabiliser les échanges d'informations entre les acteurs concernés (collectivités, exploitants de réseaux...).

Jusqu'à présent, chaque gestionnaire de réseau possédait son propre fond de plan, sans aucune mutualisation. Avec le PCRS, le fond de plan sera précis et commun.

**A noter :**  
Un PCRS ne s'intéresse qu'à l'espace public, les propriétés privées en sont donc exclues. L'espace public est en majorité constitué par de la voirie.

Le développement de nos infrastructures prévoit un grand nombre de travaux, certains à proximité des réseaux souterrains ou aériens existants. Les risques d'endommagement sont réels avec des conséquences significatives en cas d'accident. Il était grand temps de recenser ces infrastructures de manière précise !

### Vers une cartographie unique des réseaux souterrains

Le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) est un fond de plan qui a vocation à être utilisé comme plan de référence pour les réponses aux DT-DICT, permettant ainsi aux différents acteurs d'avoir une **représentation plus précise de la localisation de l'ensemble des réseaux**.

L'objectif recherché est de franchir une étape supplémentaire dans la **réduction des dommages aux réseaux**. En représentant la voirie (bordures de trottoirs, façades de bâtiment...) de manière simplifiée, **avec une précision inférieure ou égale à 10 cm**, le Plan de Corps de Rue Simplifié participera de fait aux enjeux d'amélioration cartographique recherchés par la réglementation anti-endommagement. Les fonds de plan seront homogènes, facilitant la lecture par les déclarants.

L'utilisation du PCRS devrait améliorer la compréhension des plans reçus lors de travaux à proximité des réseaux, que ce soit pour les exécutants de travaux ou pour les bu-

reaux d'étude chargés d'élaborer des plans de synthèse en reportant les réponses aux DT-DICT sur un fond de plan commun. Les erreurs d'interprétation qui sont parfois commises en raison de la disparité et de l'imprécision des fonds de plan actuels devraient donc naturellement se réduire.

La constitution du PCRS en Creuse se fera par le biais d'acquisition de clichés aériens et d'orthophotographies (PCRS Raster).



Les données peuvent être présentées en format photographique (PCRS Raster) ou vectoriel (PCRS Vecteur)



Destiné initialement à servir de fond de plan de référence pour les exploitants de réseaux, le PCRS s'avère être un outil précis de connaissance et de gestion pour de nombreux corps de métiers.

### PCRS en Creuse : objectif 2026 !

Pour réaliser un PCRS, il est nécessaire d'identifier un fédérateur local de l'ensemble des acteurs. Concrètement, une autorité locale doit se déclarer compétente sur un périmètre géographique pertinent en regard de son périmètre d'intervention.

Après une phase de concertation, les parties prenantes ont validé la pertinence d'un outil départemental. Ainsi, le SDEC en sa qualité d'AODE\* propriétaire des réseaux électriques basse et moyenne tensions a toute légitimité comme autorité publique locale compétente et maître d'ouvrage du PCRS départemental.

Une modification statutaire a donc été proposée pour donner au SDEC une mission supplémentaire dans le domaine des réseaux afin que la Creuse soit dotée d'un PCRS, avec l'année 2026 en ligne de mire.

Au-delà d'une réponse à la réforme anti-endommagement des réseaux (dit "DT-DICT") et des questions de sécurité, la réalisation d'un PCRS est un formidable outil de connaissance et de gestion du patrimoine pour le territoire (communes, EPCI, syndicats de déchets et de transports...) et les cas d'usages sont nombreux !

\*AODE : autorité organisatrice de la distribution d'énergie

En plus des cas présentés ci-contre, nous pouvons rajouter le positionnement d'adresses, la restitution photogrammétrique, les visualisations urbaines en 3D, la détection des moyens de lutte contre les incendies... Les applications du PCRS permettent une meilleure coordination des acteurs publics et privés dans des domaines les plus variés.

### Quelques cas d'usages

#### Cadastre solaire



#### Gestion de la signalisation



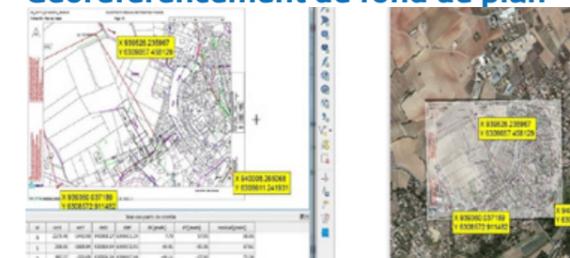
#### Aménagement du territoire



#### Gestion des cimetières



#### Géoréférencement de fond de plan



#### Support des plans ETARÉ



# SAVENNES

Une chaudière à granulés avec silo pour la salle des fêtes

# ST MAURICE LA SOUTERRAINE

Les travaux d'enfouissement se poursuivent

Le **sdec**<sup>23</sup>  
c'est vous !

Le SDEC, c'est l'outil des communes et communautés de communes, et l'émanation directe des collectivités tant dans sa représentation que dans ses politiques territoriales. Alors, nous avons décidé de vous donner la parole directement en publiant régulièrement des témoignages d'élus !

## Paroles d'élus

Dans ce numéro du SDEC'Info, nous donnons la parole :

- à Philippe PONSARD, Maire de Savennes, pour la modification d'un système énergétique,
- à Evelyne AUGROS, Maire de St Maurice La Souterraine, pour la modernisation de l'éclairage public.

### Savennes : une chaudière à granulés avec silo pour la salle des fêtes

Le projet porte sur une chaudière granulés de 25 kW avec un silo de 2.4 tonnes pour la salle des fêtes en remplacement d'un plafond rayonnant électrique hors service.

Cette installation a coûté 25 000 € HT à la commune avec une aide du Fonds Chaleur via le CCRT23 de 4 620 € soit environ 18% du projet.

**Quelles ont été vos motivations pour avoir fait le choix d'une chaudière granulés plutôt qu'une autre source d'énergie ?**

Le plafond suspendu de la salle des fêtes tombait par plaques, lesquelles intégraient en sandwich le système de chauffage électrique radiant. Ce système des années 70 consommait énormément d'électricité à un coût prohibitif tant pour la commune que pour les usagers et ce, sans isolation des murs. Le choix s'est porté sur une chaudière

à granulés, par expérience, la mienne et celle de quelques conseillers. Cela fait 10 ans maintenant que je chauffe mon domicile (140 m<sup>2</sup>, 13 radiateurs) en remplacement d'une chaudière à gaz GPL avec tonne extérieure. J'ai divisé par 2 le coût du chauffage et de l'ECS, probablement par 3 vu le prix du GPL à ce jour, et ce avec une facilité d'usage remarquable. Ces qualités techniques de rendement et de mise en œuvre correspondent à l'usage de notre salle municipale durant l'hiver, soit 3 à 4 jours par mois sur 5 mois d'hiver. Ce confort simple et économique devrait d'ailleurs multiplier les locations.

**Comment s'est déroulé le chantier ? Avez-vous rencontré des problèmes particuliers ?**

C'était une installation ordinaire de radiateurs avec passage de la tuyauterie en plafond avant le remplacement complet du plafond isolant suspendu, puis la mise en place de la chaufferie avec le silo à pellets dans les an-

ciens sanitaires. Le chauffage a été opérationnel début décembre avec une mise en température de tous les volumes très rapide. Le choix de ce système de chauffage a imposé une extension du bâtiment pour la création de nouveaux sanitaires mieux adaptés à tous les usagers, avec notamment la création de 2 douches répondant à notre projet de zone de bivouac. Le chantier n'a pas connu de problème particulier.

**Qu'est-ce vous a apporté le dispositif d'aide du Fonds Chaleur de l'ADEME ?**

Ce dispositif a confirmé notre choix préalable par l'apport d'une étude complète et une première estimation des dépenses à envisager, nous permettant ainsi de déposer nos dossiers de demande de soutien financier.

**Philippe PONSARD**  
Maire - Savennes

### St Maurice La Souterraine : nouvelle tranche de travaux sur les réseaux

Le partenariat de notre commune avec le SDEC pour la modernisation des installations d'éclairage public est ancien : le premier chantier d'enfouissement des lignes a été lancé en 2009 autour de la place de l'église, classée monument historique ; une seconde opération a été conduite au Dognon, le long de l'ancienne RN20 qui traverse le village. C'est donc la troisième tranche de travaux, demandée par la commune dès 2016, qui est en cours cette année sous la maîtrise d'ouvrage du SDEC.

Le Citystade



Ces travaux de modernisation comprennent l'enfouissement des réseaux d'électricité et de communication le long de l'axe principal du bourg, sur 1 km et, dans les rues

adjacentes, le remplacement des ampoules traditionnelles par un éclairage LED, l'installation de deux candélabres solaires pour étendre l'éclairage public au citystade, le maintien d'un éclairage restreint au centre-bourg

de 22h à 6h, la réservation d'un futur raccordement à une borne de recharge électrique pour les véhicules.

Ce chantier important est contraint par le plan de gestion de trafic départemental, qui interdit de fermer la circulation sur la RD100 (afin de permettre la déviation de la RN145 en cas de besoin). Il impose donc le passage des tranchées en accotement — et non sous la chaussée —, ainsi que la mise en place d'une circulation alternée pendant la phase de travaux de génie civil.

Des réunions de concertation ont été organisées en amont entre tous les acteurs concernés (SDEC, élus, entreprise Allez, Orange, fibre, routes...) pour assurer la coordination des travaux et limiter la gêne occasionnée dans le bourg.

Les travaux de génie civil ont été réalisés sur un premier tronçon ouest au premier trimestre, sans entrave à la circulation et avec des retours très positifs des riverains, tant sur la tenue du chantier que sur le dialogue avec l'équipe des ouvriers, qui a su répondre au cas par cas aux attentes exprimées.

Les travaux reprendront à la mi-juillet au centre-bourg, avec un calendrier adapté avec le SDEC pour ne pas gêner l'ouverture du restaurant début septembre. La commune pourra aussi bénéficier de l'opportunité de mutualiser les tranchées pour l'installation d'un système de vidéosurveillance.

Ainsi la réussite du chantier repose sur la concertation entre les acteurs et sur la qualité du partenariat entre la commune et le SDEC.

**Evelyne AUGROS**  
Maire - St Maurice La Souterraine